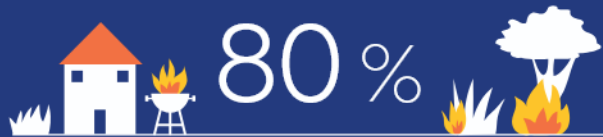
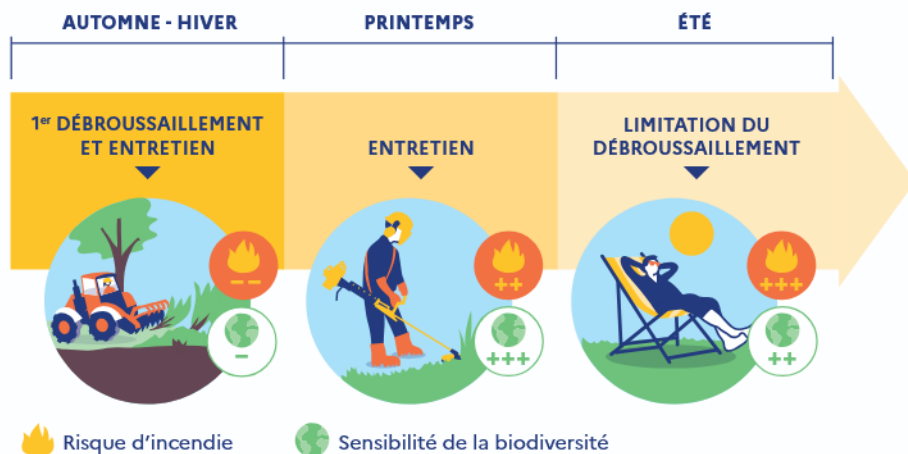


Le saviez-vous ?



des feux de forêt éclosent à moins
de 50 mètres des habitations

Quelles sont les périodes recommandées pour débroussailler ?



Quelles conséquences si je ne débrousaille pas ?

- La mise en danger des personnes et la perte de biens
- Une amende administrative de 50 €/m² non débroussaillé
- Des poursuites pénales
- Des répercussions sur le régime d'assurance

Où se renseigner ?

- En mairie
- Sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr



Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Une obligation qui nous protège

Pourquoi débroussailler ?

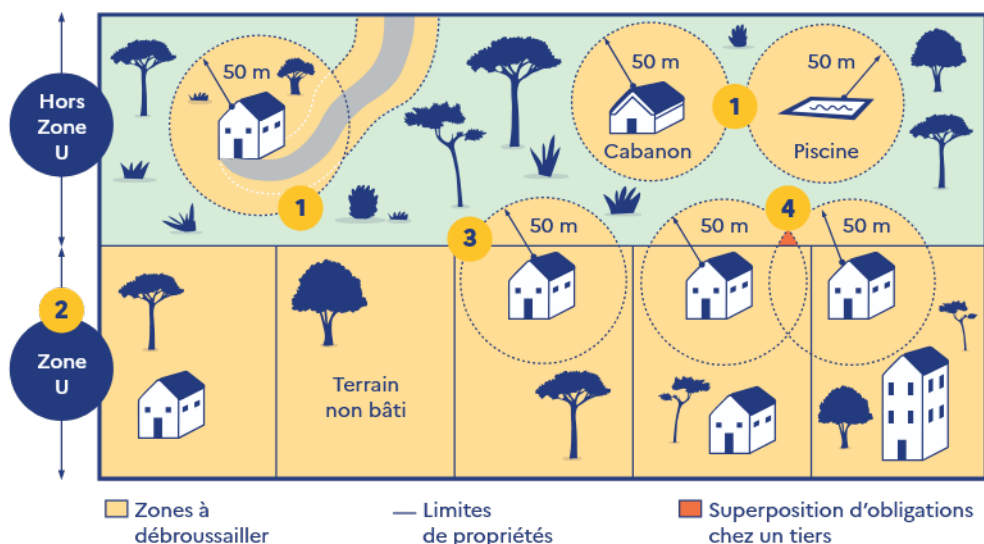
► **Protéger** des vies
et préserver des biens

► **Éviter** les départs de feu
et limiter sa propagation

► **Réduire** l'intensité
de l'incendie

► **Faciliter** l'intervention
et la sécurité des secours

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet Géoportail : www.geoportail.gouv.fr



1 Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de **50 mètres**) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).

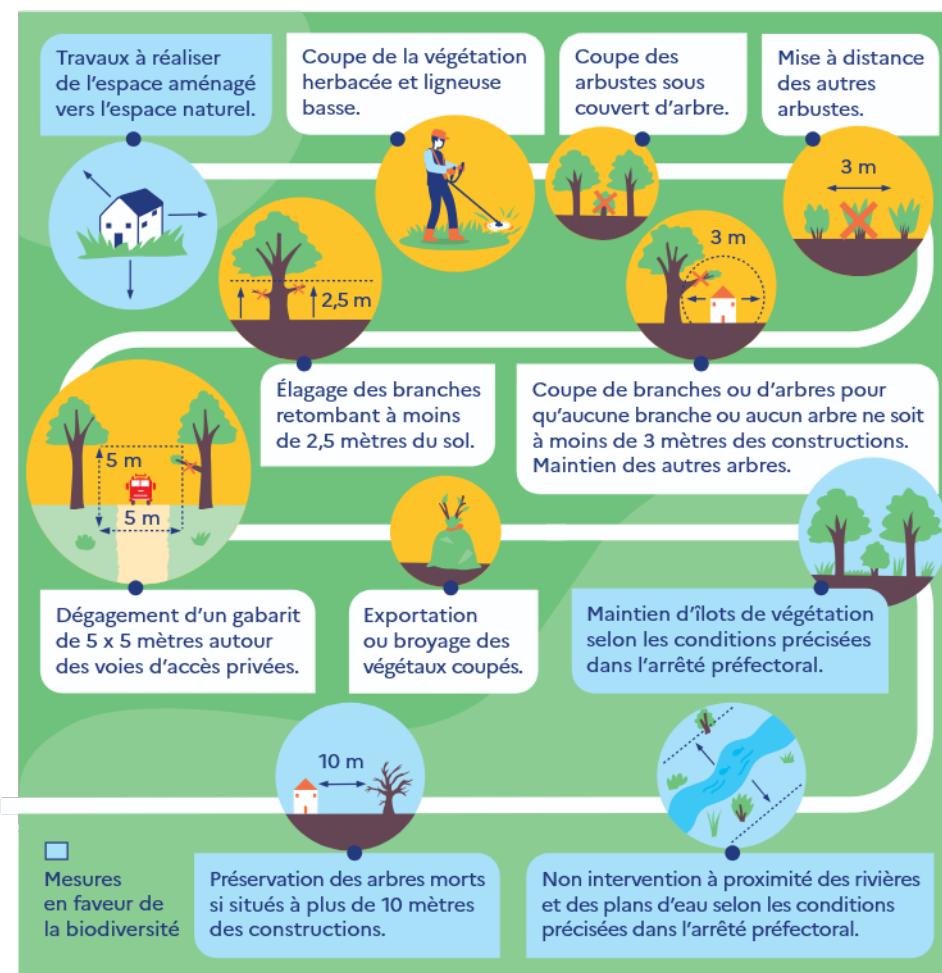
2 Si la parcelle est classée en **zone U** au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussaillée.

3 En cas de débroussaillage chez mon voisin?

- ▶ Si les travaux de débroussaillage s'étendent chez votre voisin, et s'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son autorisation préalable (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture).
- ▶ En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.

4 En cas de superposition d'obligations chez un tiers, des règles particulières s'appliquent. Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

DÉBROUSSAILLER CE N'EST PAS TOUT RASER!



En plus des actions présentées sur ce schéma, des mesures dérogatoires existent, et d'autres mesures en faveur de la biodiversité sont à respecter. Le **site internet de la préfecture** détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.